SIVOS DU SECTEUR DE L'ÉTOILE
Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT

N°7/26

L'an deux mil vingt-six
Date de Convocation 19/06/2026 — le **29 juin** à 19h00
Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Mme Aude DELANOY

Affichage : 19/06/2026

Présents : I. BARRET – G. FROUDRIERE (St Didier)
L. LINARES - A. DELANOY (Quintigny)
G. PETITJEAN (L'Etoile)
Excusée : M. MOREL (L'Etoile)

Formant la majorité des membres en exercice

Nb de membres :
En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 5

G. PETITJEAN a été nommé secrétaire de séance

Objet : contrats d'accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 92-2024 du 28 novembre 2024 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
Compte tenu de surcroit d'activités pouvant être liés à des tâches ponctuelles (par exemple : surcroit de travail dans les classes, situation particulières nécessitant un recrutement pour l'accueil des enfants), il est proposé d'autoriser la Présidente du SIVOS à recruter un ou plusieurs agents contractuels, pour un maximum d'un équivalent temps plein par an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C de la filière technique. Il sera pris en compte la technicité de la mission, les diplômes obtenus et le parcours professionnel.

Ces agents seront éligibles au régime indemnitaire dans les limites applicables au personnel permanent et sur attribution individuelle de la Présidente.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorise la Présidente du SIVOS à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 29/06/2026

Le secrétaire de séance
Guillaume PETITJEAN

Pour extrait conforme,
La Présidente
Aude DELANOY

S.I.V.O.S. du SECTEUR de L'ETOILE (JURA)

SIVOS DU SECTEUR DE L'ÉTOILE
Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT

N°8/26

Date de Convocation 19/06/2026

L'an deux mil vingt-six
le **29 juin** à 19h00
Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Mme Aude DELANOY

Affichage : 19/06/2026

Présents : I. BARRET – G. FROUDRIERE (St Didier)
L. LINARES - A. DELANOY (Quintigny)
G. PETITJEAN (L'Etoile)
Excusée : M. MOREL (L'Etoile)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 5

G. PETITJEAN a été nommé secrétaire de séance

Objet : Suppression et création d'emploi

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,
Vu La saisine du Comité social territorial,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réorganisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Présidente propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelle à temps non complet à raison de 29.75/35° heures au service scolaire,
et
La création d'un emploi d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelle à temps complet 35/35° annualisé au service scolaire à compter du 01/09/2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition de la Présidente,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE SCOLAIRE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	1	0	TNC
Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	0	1	TC

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 29/06/2026

Le secrétaire de séance
Guillaume PETITJEAN

Pour extrait conforme,
La Présidente du SIVOS
Aude DELANOY

S.I.V.O.S. du SECTEUR de L'ETOILE (JURA)